



parfaits à la St Martin d'hyver prochaine pour lesquels ouvrages je m'oblige de plus de fournie thuilles, lattes, clous de toutes les espèces, chaux, sable, carreaux et tous les matériaux nécessaires à l'exception des bois de charpente qui seront marqués et fournis dans la forest du devant du nombre de ceux arrachés par le susdit ouragan [...] conformément au devis qui en a été dressé au greffe.

signé par moy dom Marc Dathose et dom Claude Bolot nous promettons de payer audit Morin le somme de 790 livres à fur et à mesure que lesdits ouvrages avanceront. Fait entre nous audit doyenné de Paray le quinziesme septembre 1754. »

Par la suite, Morin reconnaît avoir reçu la somme de 790 livres et de 18 livres pour la pose de la croix et du coq le 24 septembre 1755, ainsi que 163 livres



14 sols pour la réparation du couvert du château de Paray et de l'appartement du géolier.

Dans un mémoire pour Paray (ADSL H239 folio 34) nous trouvons le récit de l'adjudication et de la vente du 17 septembre 1754, ainsi que les comptes faits à la suite de cette vente au Sieur Carmoy pour la somme initiale de 10000 livres. Les paiements doivent se faire en trois termes qui sont la Saint-Jean, Noël 1755 et la Saint-Jean 1756. Cette somme doit être premièrement employée à faire les réparations causées par l'ouragan du mois de juin 1754.

Si la TVA n'existe pas à cette époque, le sieur Carmoy doit payer en plus des 10000 livres, 26 deniers par livre à l'administration, ce qui fait 10,83%.

Les religieux doivent eux aussi régler différents frais : 168 livres pour le secrétaire du Grand Maître, 179 livres pour le greffier de la Maîtrise d'Autun, 30 livres pour la requête et 144 livres pour les deux procès-verbaux des dégâts des bois et pour les experts, soit un total de 521 livres.

Le procureur de la Maîtrise doit donc verser à l'abbé de Cluny et aux religieux de Paray 10562 livres 6 sols 8 deniers. De cette somme, quand elle est payée, il en revient les 2/3 à son Éminence l'abbé de Cluny et 1/3 aux religieux du prieuré de Paray. Cette règle nous fait comprendre comment la possession d'un ou plusieurs monastères est une source d'enrichissement pour les abbés commendataires. Mais le règlement des abbayes stipule aussi que, si le premier tiers appartient en propre à l'abbé, le deuxième tiers, en principe, est réservé aux réparations à faire dans les bâtiments de l'abbaye de Cluny ou de Paray dont il a la charge.

Nous avons vu le prix à payer pour les réparations du doyenné de Paray. Ces sommes sont rappelées dans le mémoire H239 f 34 ; soit un total d'environ 1031 livres, somme qui est payée par l'abbé de Cluny.

Le mémoire précise encore : « Les vitres du chevet n'ont pas été rétablies parce que les habitants vont faire travailler à la nef, ce qui y occasionnera surement des dégâts. »

Les réparations faites par Colin ne concernent que le chœur et le clocher de l'église Notre-Dame. En tant que doyen de Paray et décimateur, l'abbé de Cluny n'a à sa charge que cette partie de l'église. Les réparations de la nef sont à la charge de la paroisse. Le bon sens conduit à attendre la fin des travaux pour réparer les vitraux du chœur. Il semble que les travaux de la nef sont insuffisants puisqu'en mauvais état, elle est détruite lors de la Révolution.

Finalement les sommes obtenues par les religieux pour la vente au sieur Carmoy apparaissent dans les comptes du doyenné aux chapitres des recettes du 1^{er} trimestre 1756, du 4^e trimestre 1757 et du 1^{er} trimestre 1758 pour un total de 3337 livres.

Le vente de 1754 est rapidement réalisée parce qu'elle concerne des arbres chablis. Mais pour une forêt dite de hautes futaies les délais sont beaucoup plus longs car il faut passer par l'arpentage, la désignation des coupes, le marquage des arbres destinés à la réserve, le tracé des coupes dans le bois selon un protocole parfaitement établi.

C'est ce qui se passe lors des autres ventes de bois au cours du 18^e siècle notamment pour les constructions réalisées à Cluny par Dom Dathose nécessitant énormément d'argent. Mais ceci est une autre histoire.

Bernard Durand

Paray-le-Monial, le 8 janvier 2017

Chers Amis,

Les Amis de la Basilique sont heureux de vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 2017. Que cette année soit pour vous pleine de paix et de joie et nous donne l'occasion de vous rencontrer dans les manifestations organisées par l'association.

Au cours de l'année écoulée, une trentaine de membres de l'association se sont retrouvés le **samedi 2 avril 2016** pour un pèlerinage aux sources de l'ordre de Cluny : l'abbaye de Baume-les-Messieurs dans le Jura. Entre Paray et Baume-les-Messieurs nous avons fait halte à Ruffey sur Seille, où nous étions attendus pour la visite du prieuré de Ruffey (ancien prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon). Depuis 1980, les propriétaires, monsieur et madame Gauthier, se sont consacrés à sa restauration. Ils nous ont relaté tous les travaux (pour la plupart effectués par eux-mêmes) nécessaires à sa remise en état, et notamment ceux de la chapelle ornée de superbes peintures. Puis, ils nous ont offert de partager un excellent apéritif de leur composition. Qu'ils soient ici remerciés de leur accueil et de leur gentillesse.



Aujourd'hui classée monument historique, l'abbaye de Baume-les-Messieurs appartient à une quinzaine de propriétaires qui en assurent l'entretien et organisent des visites guidées. Certains éléments de l'abbaye sont typiques du premier art roman jurassien, comme l'église abbatiale Saint-Pierre. A l'intérieur, on peut admirer un magnifique retable flamand du XVI^e siècle qui fut offert par la ville de Gand. Il est l'un des plus grands retables d'Europe. L'église comprend aussi de nombreuses sculptures funéraires, comme des dalles et des tombeaux. L'ampleur des bâtiments dans ce site naturel unique de la reculée reflète la grandeur de l'ensemble monastique qu'était l'abbaye. Nous ne pouvions quitter cette région du Jura, célèbre aussi pour son vignoble sans visiter le village de Château-Chalon. Perché au bord d'une falaise, il surveille depuis des siècles l'entrée des reculées avoisinantes.

Notre sortie annuelle de printemps est fixée au **samedi 25 mars 2017**. Nous resterons en Bourgogne et visiterons la ville de Nevers. Vous trouverez joint à ce numéro du Silencieux une description plus précise de ce voyage et un bulletin d'inscription.

Les Rendez-Vous d'Automne 2016 : « Architecture et liturgie au Moyen Age » des 1^{er} et 2 octobre ont été, de l'avis des participants, d'une grande réussite, tant par la personnalité des intervenants et la qualité de leurs communications que par l'ambiance générale du colloque favorisant la rencontre entre les participants et les conférenciers que ce soit autour d'un café dès le matin, d'un repas à midi et du cocktail.

Sous l'impulsion d'Étienne Couriol, les Amis de la Basilique organisent le samedi 14 janvier un cycle de 3 conférences sous le titre : « un après-midi parodien : histoire et images ». « Pourquoi s'intéresser au passé ? » par Michèle Simonin ; « Les enluminures » par Étienne Couriol et « Photographes et photos de Paray au XIX^e siècle » par Jean-Noël Barnoud. Nous espérons que ce cycle se poursuivra à l'avenir.

Sur le site internet, amis-basilique-paray.com, vous trouverez une fiche d'inscription pour le voyage du 25 mars et le bulletin de renouvellement de votre adhésion pour 2017.

L'Assemblée Générale de l'association est fixée au **jeudi 16 mars 2017** à 19h au Centre Culturel.

En espérant vous revoir, soit lors du voyage fin mars, soit lors de nos Rendez-Vous d'Automne début octobre, nous vous renouvelons tous nos vœux pour cette année 2017.

Le président





Les rendez-vous d'automne 2017

«Le monachisme féminin»

En Occident, le monachisme a très tôt concerné à la fois les hommes et les femmes, intégrés parfois même dans des communautés mixtes. Après une période de rejet, au X^e siècle, le monachisme féminin a connu une véritable Renaissance au XI^e siècle, dont le monastère de Marcigny fondé par Hugues de Semur, le premier monastère de femmes clunisien, est un exemple emblématique. Entre les moines et les moniales, la principale différence de vie réside dans l'accès à la prêtrise, réservée aux seuls moines. De ce fait, les monastères de moniales, dirigés par une abbesse ou une prieure, sont aussi desservis par des moines-prêtres qui assurent les fonctions liturgiques. Comme le montre encore l'histoire de la Sainte-Trinité de Marcigny, les relations entre les deux groupes ne sont pas toujours empreintes d'aménité. La proximité physique des moniales et des moines-prêtres a rendu nécessaires des aménagements particuliers dans les monastères et tout particulièrement dans l'église. Il importait que les femmes assistent aux messes dites par des hommes et bénéficient des actions comme la confession, la communion etc. Il en est résulté, en architecture, des systèmes de circulation internes à la fois complexes et efficaces, qui se lisent encore clairement dans bon nombre de monastères médiévaux.

Nicolas Reveyron

Voyage du samedi 25 mars 2017

Nous organisons une journée à Nevers consacrée à l'Histoire de la ville.

Un guide conférencier vous conduira à travers le cœur historique : circuit en autocar des vestiges des remparts et vue panoramique de la vieille ville.

Puis nous visiterons l'église Saint-Etienne, la chapelle Sainte-Marie, le Palais Ducal ; nous achèverons par la découverte de la cathédrale et de ses vitraux.

Actes du colloque 2015

10 ans après l'édition des actes du colloque de 2004, nous avons retroussé nos manches pour pouvoir publier de nouveaux actes. Au début de cette année 2017, nous recevrons 500 exemplaires du titre *Les tympan romans. Lecture, analyse et conservation*.

L'ouvrage est en vente à 15 €. Les personnes ayant souscrit seront averties dès réception et celles qui ont choisi un envoi par courrier le recevront directement.



Un peu d'histoire...

L'exploitation de ses bois par le prieuré de Paray

Le 7 juin 1754, un violent ouragan s'abat sur Paray-le-Monial causant de nombreux dégâts aux bâtiments et aux bois du prieuré, ainsi qu'à l'église Notre-Dame, sur la colline des grainetières. L'abbé de Cluny, dans une requête à Claude François de Fleury, Grand Maître des Eaux et Forêts du département de Comté et Duché de Bourgogne et d'Alsace, dresse un bilan de cet ouragan :

« Supplie humblement le Cardinal Dominique de la Rochefoucault Archevêque de Rouen Abbé général de Cluny doyen de Paray et les prieur et religieux dudit doyenné de Paray le Monial et vous remontre que le 7 du mois de juin de la présente année 1754, il serait arrivé un ouragan des plus violents qui aurait abattu cassé ou déraciné plusieurs pieds d'arbres dans les bois dépendants dudit doyenné de Paray. Il résulte du procès-verbal qui en a été dressé pardevant les officiers de la justice quelques jours après, qu'il s'est trouvé dans les différents cantons de bois dudit doyenné la quantité de 1191 pieds d'arbres soit chesnes soit hêtres cassés et même la plupart déracinés dont une partie est bonne à ouvrage l'autre n'est bonne que pour le bois de chauffage.

Le même ouragan du 7 juin a causé un dégât extrême dans les bâtiments du prieuré et dépendance, il a abattu le clocher de la paroisse qui est à la charge du doyenné comme décimateur ce qui est un objet de plus

de 1600 livres tant pour la fourniture du bois et autres matériaux que pour la main d'œuvre. Le désordre n'a été guère moins grand dans l'église et le château et dans les autres bâtiments du doyenné le procès-verbal qui en a été dressé en fait foy. Toutes ces réparations qui sont les plus urgentes y sont estimées à plus de 4000 livres. » ADSL H239

Pour payer les réparations de leur monastère, les religieux ont comme unique ressource la vente du bois qui leur appartient. Cependant, l'exploitation et la vente des bois dans le Royaume de France est régie par l'ordonnance des Eaux et Forêts du 13 août 1669 rédigée par Colbert.

A cette époque, l'ignorance des officiers forestiers, les constants besoins d'argent du Trésor, les malversations entraînent d'énormes gaspillages et des ventes de bois inconsidérées de telle sorte qu'une réforme sérieuse s'impose. L'ordonnance du 13 août 1669 « sur le fait des Eaux et Forests » vise à protéger la ressource en bois, de chêne notamment, pour la construction navale. Tout ce qui concerne l'organisation des coupes de bois, la vente, l'arpentage des parcelles, la définition des droits des usagers, la poursuite des délits, font constamment référence à cette ordonnance.



L'organisation des Eaux et Forêts comporte trois instances de décision :

1. la maîtrise particulière d'Autun
2. le Grand Maître des Eaux et Forêts M. de Fleury pour la Bourgogne, Duché et Comté, et l'Alsace
3. la table de Marbre à Paris

Pour pouvoir exploiter leurs bois, mêmes abattus par la tempête, les religieux « supplient humblement » le Grand Maître des Eaux et Forêts de leur accorder la délivrance de ces arbres pour faire les réparations au prieuré, soit par lui-même soit par un officier de la maîtrise particulière d'Autun. Pour appuyer leur requête, les religieux fournissent deux procès-verbaux faits par les officiers de justice de Paray. Le premier dressé trois jours après l'ouragan, donne la quantité de 1191 pieds d'arbres détruits, de nature de chênes ou de hêtres, le second du 2 juillet, concerne le prix des réparations à faire dans le bâtiment du prieuré, soit plus de 4000 Livres.

Devant l'urgence de la situation, la rapidité de la réponse du Grand Maître datée du 27 juillet 1754, est

assez exceptionnelle dans ce genre de requête :

« [...] Nous ordonnons sous le bon plaisir du roy et son conseil que par le sieur de la Goutte maitre particulier de la maîtrise d'Autun que nous commettons, il sera procédé à la délivrance des arbres chablis cassés et déracinés par les vents, gisant sur place [...] à la charge des suppliants d'employer les mêmes arbres ou le prix en provenant aux réparations énoncées au procès-verbal du deux juillet présent et en outre que les réparations seront faites dans le courant de l'année sinon il sera pourvu à la diligence par le procureur du roy de la maîtrise où la présente sera enregistrée. »

C'est le Maitre particulier d'Autun qui fait la délivrance de ces arbres, enregistre en son greffe les deux Procès-Verbaux qui y sont déposés, en contrôle l'exactitude et vérifie l'utilisation des produits de la vente des bois dans les réparations à faire au prieuré de Paray et ce, dans les délais impartis.

La permission d'exploiter leur bois ne donne pas aux religieux celle d'en effectuer la vente.

L'article 2 du Titre 16 de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 précise que les adjudications des ventes des bois tant en futaies¹ qu'en taillis ne peuvent être faites que par les Grands Maitres des Eaux et Forêts.

Mais les bois vendus en 1754 sont des bois chablis, c'est-à-dire des bois déracinés et tombés au sol à cause de tempête ou de forts vents. Dans le cas de bois chablis, la maîtrise particulière d'Autun peut se charger de l'adjudication et de la vente. Celles-ci sont fixées au 17 septembre 1754.

Aussi dès le 15 septembre, le prieur de Paray, Dom Dathose et son procureur Dom Bolot passent contrat avec Morin charpentier pour la réparation du Clocher de Notre-Dame (église du cimetière)

« [...] laquelle charpente je promet de faire et assembler suivant l'art et à dire d'expert monter et poser prete à recevoir la couverture que je m'oblige pareillement faire en tuilles plates et la rendre complete. y poser le haut. La croix et le poulet en fer blanc qui me sera fourni le tout aux fêtes de Pâques de l'année prochaine 1755, comme aussi je m'oblige à recouvrir à tuille ouverte le sanctuaire, chœur et chapelles à côté en tuiles creuses posées en bon mortier, remailler les voutes partout ou besoin sera avec un mortier ou il aura un tiers de platre et deux tiers de chaux et de sable, recarreler en carreaux batards le sanctuaire, chœur et chapelles et de rendre lesdits couvertures, remaillement et carrelage faits et

¹ Une futaie est un bois ou une forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Son opposé est le taillis dont les arbres sont issus de régénération végétative. Un bois de quarante ans se nomme futaie sur taillis, entre 40 et 60 ans, demi-futaie ; entre 60 et 120 ans jeune haute futaie, de 120 à 200ans bois de haute futaie ; et au dessus de 200 ans vieille futaie ou futaie sur le retour.

